

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 19/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP*

Présents : 7

**Présents :** Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Emmanuel GHIOTTI par Bernard RENOY

Contre: 0

**Excusés:** Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie UBAUD

### Objet: Vote des taux de la fiscalité locale pour 2024. - DE\_2024\_011

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement des la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 29 juin 1982
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sixies

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les aux à appliquer pour l'année 2024 pour chacune des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - TFB : 37,02 %
  - TF NB : 52,96 %
  - THRS : 8,14 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Michel PHILIP

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
004-210402343-20240325-DE_2024_011-DE

